

Fiche pédagogique - Retraitement comptable 2017

Charges non incorporables et produits déductibles

Introduction

La détermination de la nature incorporable ou non d'une charge ou de la déductibilité d'un produit ou non est une question récurrente de la part des établissements.

Cette fiche pédagogique regroupe un faisceau d'éléments pour orienter les établissements dans leurs choix.

Comptes de charges

❖ 3 types de comptes de charges

Il existe 3 types de comptes de charges :

- Incorporables par nature
- Non incorporables par nature
- Comptes de charges dits « mixtes » : selon la nature de la charge, celle-ci sera incorporable ou non

Les charges incorporables sont celles retenues pour le coût des sections.

Les charges non incorporables sont celles :

- Ne relevant pas directement de l'exploitation et de la production de soins
- Ayant un caractère inhabituel ou non pérenne

❖ Notion de charges non incorporables

○ Extrait du guide méthodologique RTC

2.4.3. Les charges non incorporables

Certaines charges présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérées comme non incorporables. Il s'agit notamment d'une partie des charges financières, des charges exceptionnelles (sauf une partie du 672) et des dotations aux provisions.

Comptes de produits

❖ 3 types de comptes de produits

Il existe 4 types de comptes de produits :

- Déductibles : admis en atténuation des coûts car ils ont vocation à rembourser une charge (y compris par le vecteur FIR éventuellement)
- Non déductibles
 - Hors périmètre du RTC
 - Produits de l'activité hospitalière

- Notamment tous les produits de la tarification hospitalière
- Recettes liées aux activités subsidiaires et de refacturations aux comptes de résultat annexes
- Produits non déductibles par nature
 - à caractère non pérenne, ne relevant pas directement de l'exploitation et de la production des soins (par le vecteur FIR éventuellement)
 - Les financements des missions d'intérêt général sont non déductibles (quelque soit le vecteur de financement FIR, MIGAC ou subventions)
- Comptes de produits dits « mixtes » : selon la nature du produit, celle-ci sera incorporable ou non

Ces types de produits sont matérialisés dans le logiciel de recueil (onglet CRP) comme suivant :

CNI_PND_A	CNI_PND_H	CNI_PND_R	CNI_PND_N
Charges non incorporables et Produits non déductibles Hors périmètre du RTC (F)	Produits non déductibles : Produits de l'activité hospitalière (G)	Produits non déductibles : Recettes liées aux Act. Subs. et RCRA (H)	Charges non incorporables et Produits non déductibles Par nature (I)

❖ Notion de produits non déductibles

○ Extrait du guide méthodologique RTC

2.5.5. Les produits non déductibles

Ils sont identifiés dans l'annexe 3.2 par le code traitement 4.

Certains produits, bien que hors tarification hospitalière, sont considérés comme non déductibles des charges. Ils sont spécifiquement identifiés en annexe 3.2. Il s'agit notamment des :

- des majorations pour chambre particulière ;
- des autres subventions et participations (pour la part n'étant pas destinée à atténuer les coûts des séjours) ;
- des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage ;
- des redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- des retenues et versements sur honoraires médicaux ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels (à l'exception des produits sur exercices antérieurs) ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges financières ;
- des transferts de charges exceptionnelles.

Règles complémentaires à celles énoncées précédemment

❖ Règles de comptabilité analytique

Les produits déductibles sont à imputer sur la section où sont imputées les charges correspondantes.

Les produits liés à des CNI sont des PND.

Pour les charges ou produits sur exercices antérieurs : se reporter aux règles d'imputation du compte de même nature qui aurait été utilisé si les charges/produits étaient pour l'exercice en cours.

❖ Brainstorming du GT RTC du 7 Avril 2017

Le GT RTC a mené une réflexion sur ces définitions et a réalisé un brainstorming sur le sujet. Il a pu être dégagé les définitions suivantes :

Définition charges non incorporables (CNI)

- Charges non affectables à une activité identifiable par une SA.
- Charges de **relevant pas du cycle d'exploitation (=activité courante de l'établissement)**.
- Charges dénaturant le profil financier de l'établissement liées à un événement exceptionnel (non pérenne).
- Certaines charges de l'exercice antérieur.
- Charges ne relevant pas de la production de soins/Charges sans aucun lien avec l'activité hospitalière/ Charges ne décrivant pas une activité hospitalière.
- Charges ne rentrant pas dans le coût par service.

Définition produits non déductibles (PND)

- Les produits financiers.
- Certains produits de l'exercice antérieur, subventions.
- Historiquement, les produits déductibles étaient parmi le titre 1, le titre 2 et une partie du titre 3.
- Produits ne relevant pas du cycle courant d'exploitation.
- Produits qui ne vient pas annuler une charge qui ne doit pas être supportée par une SA.
- Cession d'actifs (775) : produits non typiques d'un cycle d'exploitation
- Activités annexes
- Produits ne venant pas en remboursement d'une charge
- Produits non affectables à une activité.
- Focus sur le FIR : la grande majorité est non déductible.